

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement n° 575-2023

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, qu'un règlement portant le n° **575-2023** a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2023 à 19 h 30 et modifié le 15 janvier 2024.

PRENEZ AVIS que le règlement n° **575-2023** a reçu l'approbation du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* le 22 janvier 2024.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que ledit règlement décrète une dépense d'un million cinquante mille dollars (1 050 000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 455 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS, que ledit règlement n° **575-2023** est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 25^e jour de janvier 2024.

Maxime Dauplaise,
directeur général et greffier-trésorier